



BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ D'ENCOURAGEMENT À L'ÉLEVAGE DU CHEVAL FRANÇAIS

Siège Social : 7, rue d'Astorg, 75008 Paris. - Téléphone : 01 49 77 17 17 - Fax (Service Technique) : 01 49 77 17 03

IMPORTANT : Les calendriers et programmes sont publiés sous réserve de modifications ultérieures en raison de la situation actuelle.

CONDITIONS GENERALES DES PROGRAMMES 2022

Le Comité de la Société d'Encouragement à l'élevage du Cheval Français, conformément aux dispositions de l'article premier des Statuts, a validé les dispositions des Conditions générales des programmes dans sa séance du 17 septembre 2021 qui concernent :

- les gains minima qualificatifs :
 - * pour les courses du meeting d'hiver 2021-2022 et les courses des meeting de printemps-été-automne 2022 sur les hippodromes de Vincennes et Enghien,
 - * pour les courses organisées sur les hippodromes autres que Vincennes et Enghien du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, incluant les chevaux âgés de 11 ans jusqu'au 31 mars inclus.
- le barème des épreuves de qualification et de requalification en 2022

Conditions générales des programmes

TITRE I – GAINS MINIMA QUALIFICATIFS

Hippodromes de Vincennes et Enghien

Meeting d'hiver 2021 - 2022

Ages en 2021	Professionnels et Apprentis		Amateurs
	Monté & Réclamer	Attelé	
2 ans (J)	-	-	-
3 ans (I)	Montés : une allocation (sauf inédits ou qualifiés montés)	3.600 (sauf inédits)	-
4 ans (H)	9.000	13.500	-
5 ans (G)	22.500	31.500	-
6 ans (F)	45.000	45.000	45.000
7 ans (E)	72.000	72.000	45.000
8 ans (D)	90.000	90.000	54.000
9 ans (C)	117.000	117.000	90.000
10 ans (B)*	144.000	144.000	144.000

* jusqu'au 31 mars 2022 inclus.

**Hippodromes autres que Vincennes et Enghien
du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023**

Ages en 2022	Professionnels (y compris courses AP)	Amateurs Apprentis
5 ans (H)**	6.300	6.300
6 ans (G)**	22.500	18.000
7 ans (F)	36.000	27.000
8 ans (E)	54.000	36.000
9 ans (D)	90.000	72.000
10 ans (C)*	144.000	144.000

** ayant participé à au moins 8 courses depuis le début de leur carrière de course.

* jusqu'au 31 mars 2023 inclus.

**Hippodromes de Vincennes et Enghien
Meeting de printemps - été - automne 2022**

Ages en 2022	Professionnels (y compris courses AP)	Amateurs Apprentis
2 ans (K)		
3 ans (J)		
4 ans (I)	3.600	
5 ans (H)	14.400	14.400
6 ans (G)	31.500	27.900
7 ans (F)	45.000	45.000
8 ans (E)	72.000	54.000
9 ans (D)	117.000	90.000
10 ans (C)	144.000	144.000
11 ans (B)*	144.000	144.000

* jusqu'au 31 mars 2022 inclus.

ÉPREUVES DE QUALIFICATION EN 2022

Le barème des vitesses imposées est le suivant :

2 ans Chevaux nés en 2020 (lettre K) 2.000 mètres			3 ans Chevaux nés en 2019 (lettre J) 2.000 mètres			4 ans Chevaux nés en 2018 (lettre I) 2.000 mètres			5 ans et + Chevaux nés en 2017 et antérieurement (lettres C à H) 2.000 mètres		
	attelé	monté		attelé	monté		attelé	monté		attelé	monté
Mai à Juillet.	1'21"	1'21"5	Janv. à Mai	1'20"	1'20"5	Janv. à Déc	1'18"	1'18"5	Janv. à Déc	1'17"5	1'18"
Août à Déc.	1'20"5	1'21"	Juin à Déc.	1'19"	1'19"5						

ÉPREUVES DE REQUALIFICATION EN 2022

Le barème des vitesses imposées est le suivant :

3 ans Chevaux nés en 2019 (lettre J) 2.000 mètres			4 ans Chevaux nés en 2018 (lettre I) 2.000 mètres			5 et 6 ans Chevaux nés en 2017 et 2016 (lettre H et G) 2.000 mètres			7 ans à 11 ans* Chevaux nés en 2015, 2014, 2013, 2012 et 2011 (lettres F, E, D, C et B*) 2.000 mètres		
	attelé	monté		attelé	monté		attelé	monté		attelé	monté
Janv. à Mai.....	1'19"5	1'20"	Janv. à Déc	1'17"5	1'18"	Janv. à Déc	1'17"	1'17"5	Janv. à Déc	1'16"5	1'17"
Juin à Déc.	1'18"5	1'19"									

* jusqu'au 31 mars 2022 pour les chevaux de 11 ans.

TITRE II – DISPOSITIONS APPLICABLES SUR TOUS LES HIPPODROMES

A – AVANT LA COURSE

Qualifications des chevaux

Sont seuls admis à courir les chevaux ayant satisfait aux épreuves de qualification, aux prescriptions du Code des courses au Trot et aux dispositions ci-après.

Tout cheval :

Agé de :	n'ayant pas gagné
2 ans	5.000
3 ans	10.000
4 ans	20.000
5 ans	30.000
6 ans	60.000
7 ans et plus	100.000

et n'ayant pas obtenu une allocation dans l'une de ses six dernières courses, à l'exception des courses exclusivement réservées aux apprentis-lads jockeys, est exclu de tous les hippodromes pour une durée de 45 jours à compter de sa dernière course.

Toutefois, un cheval ne participant à aucune épreuve pendant 90 jours au moins, se trouve placé, pour l'application de cette mesure, dans la situation d'un concurrent ayant bénéficié d'une allocation.

Le décompte des performances est effectué sans discontinuité d'une année sur l'autre, mais n'entre en vigueur qu'à compter du 1^{er} janvier de l'année en cours pour les chevaux ayant atteint l'année précédente le seuil des gains par âge mentionnés ci-dessus.

DISPOSITIONS EN VIGUEUR EN 2022 POUR LES ÉPREUVES DE REQUALIFICATION

IMPORTANT : Les dispositions en vigueur en 2021 concernant les épreuves de requalification (âge et barème) sont applicables jusqu'au 31 mars 2022.

En outre, tout cheval :

- soit, ayant interrompu sa carrière de course pendant une période d'au moins 1 an,
- soit, n'ayant pas gagné au **1^{er} Avril 2022 et jusqu'au 31 Mars 2023** à l'âge de :

- 3 ans (**Lettre J** – nés en 2019) : 2.200 €
- 4 ans (**Lettre I** – nés en 2018) : 4.400 €
- 5 ans (**Lettre H** – nés en 2017) : 16.400 €
- 6 ans (**Lettre G** – nés en 2016) : 27.300 €
- 7 ans (**Lettre F** – nés en 2015) : 38.100 €

et ayant couru au moins 8 fois depuis le début de sa carrière ou depuis la date à laquelle il a été requalifié*, doit subir avec succès une épreuve de requalification avant de pouvoir de nouveau être admis à courir en France.

(*) à l'exception de celui qui, à compter du **1^{er} Avril 2022**, ne prend part qu'à des courses d'amateurs, tant en France qu'à l'étranger. Dans ce cas, un cheval ne pourra ensuite prendre part aux courses autres que les courses d'amateurs qu'après avoir subi avec succès une épreuve de requalification, même si ses gains sont supérieurs au barème ci-dessus.

Seuls les chevaux concernés auront la possibilité de se requalifier par anticipation à partir du **1^{er} Janvier 2022**.

La suite sans changement.

Société d'Encouragement à l'élevage du Cheval Français

ÉPREUVES DE QUALIFICATION

MOIS DE NOVEMBRE 2021

2 ans (Lettre J), 3 ans (Lettre I), 4 ans (Lettre H) et chevaux de 5 ans et + (lettre G et +).

Vitesses

	Attelé	Monté	Distance
2 ans (J)	1'20"5	1'21"	2.000 m.
3 ans (I)	1'19"	1'19"5	2.000 m.
4 ans (H)	1'18"	1'18"5	2.000 m.
5 ans (G) et +	1'17"5	1'18"	2.000 m.

Mardi 2 novembre 2021, à 9 heures (2 ans et +)..... CAEN

Mardi 2 novembre 2021, à 9 heures (2 ans et +)..... LE CROISÉ-LAROCHE

Mardi 2 novembre 2021, à 9 heures (2 ans)..... MESLAY-DU-MAINE

Engagements jusqu'au **Samedi 30 octobre 2021**, avant 9 heures, 7, rue d'Astorg, 75008 Paris.

Jeudi 4 novembre 2021, à 11 heures (2 ans et +).....FEURS

Jeudi 4 novembre 2021, à 13 heures (2 ans et +).....LE MANS

Engagements jusqu'au **Lundi 1 novembre 2021**, avant 9 heures, 7, rue d'Astorg, 75008 Paris.

Vendredi 5 novembre 2021, à 11 heures (2 ans et +)	GROSBOIS
Engagements jusqu'au Mardi 2 novembre 2021 , avant 9 heures, 7, rue d'Astorg, 75008 Paris.	
Mardi 9 novembre 2021, à 9 heures (2 ans et +)	LAVAL
Engagements jusqu'au Samedi 6 novembre 2021 , avant 9 heures, 7, rue d'Astorg, 75008 Paris.	
Mercredi 10 novembre 2021, à 13 heures (2 ans et +)	BEAUMONT DE LOMAGNE
Mercredi 10 novembre 2021, à 9 heures (2 ans et +)	CAEN
Engagements jusqu'au Dimanche 7 novembre 2021 , avant 9 heures, 7, rue d'Astorg, 75008 Paris.	
Lundi 15 novembre 2021, à 11 heures (2 ans et +)	SAINT-GALMIER
Engagements jusqu'au Vendredi 12 novembre 2021 , avant 9 heures, 7, rue d'Astorg, 75008 Paris.	
Mercredi 17 novembre 2021, à 9 heures (2 ans et +)	MESLAY-DU-MAINE
Engagements jusqu'au Dimanche 14 novembre 2021 , avant 9 heures, 7, rue d'Astorg, 75008 Paris.	
Jeudi 18 novembre 2021, à 12 heures (2 ans et +)	CORDEMAIS
Engagements jusqu'au Lundi 15 novembre 2021 , avant 9 heures, 7, rue d'Astorg, 75008 Paris.	
Vendredi 19 novembre 2021, à 9 heures (2 ans et +)	CAEN
Vendredi 19 novembre 2021, à 11 heures (2 ans et +)	GROSBOIS
Vendredi 19 novembre 2021, à 8 heures 30 (2 ans et +)	SALON DE PROVENCE
Engagements jusqu'au Mardi 16 novembre 2021 , avant 9 heures, 7, rue d'Astorg, 75008 Paris.	
Mardi 23 novembre 2021, à 9 heures 30 (2 ans et +)	AMIENS
Mardi 23 novembre 2021, à 9 heures (2 ans et +)	LAVAL
Engagements jusqu'au Samedi 20 novembre 2021 , avant 9 heures, 7, rue d'Astorg, 75008 Paris.	
Mercredi 24 novembre 2021, à 13 heures (2 ans et +)	BORDEAUX
Mercredi 24 novembre 2021, à 9 heures (2 ans et +)	CAEN
Engagements jusqu'au Dimanche 21 novembre 2021 , avant 9 heures, 7, rue d'Astorg, 75008 Paris.	
Mardi 30 novembre 2021, à 12 heures (2 ans et +)	LAVAL
Engagements jusqu'au Samedi 27 novembre 2021 , avant 9 heures, 7, rue d'Astorg, 75008 Paris.	

CALENDRIER DES REUNIONS A VENIR

2021

- 8 octobre.**- Hyères, Toulouse (*soir*), Vincennes (*soir*).
9 octobre.- Caen, Chartres, Cordemais, Laval, Nîmes, Paray-le-Monial.
10 octobre.- Agen-La Garenne, Ajaccio, Bihorel-lès-Rouen, Cavaillon, Challans, Cherbourg, Karukera, Le Croisé-Laroche, Le Mans, Nuillé-sur-Vicoin, Reims.
11 octobre.- Agen-La Garenne, Enghien, Le Mont-Saint-Michel-Pontorson, Nuillé-sur-Vicoin.
12 octobre.- Vincennes.
13 octobre.- Enghien.
14 octobre.- Enghien, Lyon (à Parilly), Marseille (à Borély).
15 octobre.- Feurs, Vincennes (*soir*).
16 octobre.- Cabourg, Les Sables d'Olonne.
17 octobre.- Amiens, Beaumont de Lomagne, Biguglia, Chalons-en-Champagne, Gournay-en-Bray, Graignes, Hyères, Lisieux, Madinina, Maure de Bretagne, Moulins, Nantes, Segré.
18 octobre.- Castéra-Verduzan, Enghien, Salon de Provence, Vire Normandie.
19 octobre.- Cabourg, Vincennes.
20 octobre.- La Capelle, Les Sables d'Olonne.
21 octobre.- Enghien.
22 octobre.- Chartres, Vincennes (*soir*).
23 octobre.- Caen, Cavaillon, Paray-le-Monial, Reims.
24 octobre.- Enghien, Grenade-sur-Garonne, Karukera, Lyon (à Parilly), Macheoul, Prunelli di Fium'Orbo, Salon de Provence, Saumur, Vire Normandie.
25 octobre.- Caen, Le Croisé-Laroche (*soir*), Pornichet, Strasbourg.
26 octobre.- Vincennes.
27 octobre.- Cavaillon, Enghien.
28 octobre.- Cabourg.
29 octobre.- Amiens, Vincennes (*soir*).
30 octobre.- Cabourg, Challans, Hyères.
31 octobre.- Agen-La Garenne, Bordeaux, Chartres, La Capelle, Le Mont-Saint-Michel-Pontorson, Lyon (à Parilly), Maure de Bretagne, Strasbourg.

- 1er novembre.**- Angoulême, Beaumont de Lomagne, Cherbourg, Laval, Le Croisé-Laroche, Lisieux, Lyon (à La Soie), Nîmes, Pontchâteau.
2 novembre.- Vincennes.
3 novembre.- Vincennes.
4 novembre.- Beaumont de Lomagne, Marseille (à Vivaux).
5 novembre.- Le Croisé-Laroche, Vincennes (*soir*).
6 novembre.- Chatelaillon-La Rochelle.
7 novembre.- Argentan, Graignes, Grenade-sur-Garonne, Macheoul, Meslay-du-Maine, Paray-le-Monial, Saint-Brieuc, Saumur.
8 novembre.- Caen, Marseille (à Vivaux), Vincennes.
9 novembre.- Chartres, Vincennes.
10 novembre.- Nantes, Saint-Galmier.
11 novembre.- Angers, Auch, Chateaubriant, Graignes, La Capelle, Lyon (à La Soie), Nîmes, Vincennes.
12 novembre.- Laval, Salon de Provence, Vincennes (*soir*).
13 novembre.- Hyères, Madinina, Vincennes.
14 novembre.- Argentan, Castelsarrasin, Graignes, Lignéres en Berry, Meslay-du-Maine, Nantes.
15 novembre.- Bordeaux, Caen, Le Croisé-Laroche.
16 novembre.- Vincennes.
17 novembre.- Graignes, Reims.
18 novembre.- Marseille (à Borély), Vincennes.
19 novembre.- Saint-Galmier, Vincennes (*soir*).
20 novembre.- Agen-La Garenne, Laval.
21 novembre.- Agen-La Garenne, Amiens, Chartres, Marseille (à Vivaux), Nancy, Nantes, Saint-Malo (à Saint-Brieuc), Vincennes, Vire Normandie.
22 novembre.- Vincennes.
23 novembre.- Vincennes.
24 novembre.- Graignes, Le Mans, Marseille (à Borély).
25 novembre.- Vincennes.
26 novembre.- Lyon (à Parilly), Reims, Vincennes (*soir*).
27 novembre.- Toulouse, Vincennes.
28 novembre.- Angers, Bordeaux, Cherbourg, Cordemais, Gramat (à Auch), Le Croisé-Laroche, Lyon (à Parilly), Madinina, Maure de Bretagne, Salon de Provence.
29 novembre.- Vincennes.
30 novembre.- Mauquenchy, Vincennes.

- 1er décembre.**- Marseille (à Vivaux), Vincennes.
2 décembre.- Vincennes.
3 décembre.- Chartres, Vincennes (*soir*).
4 décembre.- Angers, Marseille (à Vivaux), Reims, Vincennes.
5 décembre.- Bordeaux, Chateaubriant, Grenade-sur-Garonne, Mauquenchy, Vincennes, Vire Normandie.
6 décembre.- Le Croisé-Laroche (*soir*), Nantes, Vincennes.
7 décembre.- Graignes, Vincennes.
8 décembre.- Marseille (à Vivaux), Vincennes.
9 décembre.- Vincennes.
10 décembre.- Mauquenchy, Vincennes (*soir*).
11 décembre.- Toulouse, Vincennes.
12 décembre.- Cabourg, Grenade-sur-Garonne, Laval, Lyon (à Parilly), Madinina, Nantes, Vincennes.

EPREUVES DE QUALIFICATION

RÉSULTATS DES ÉPREUVES

AGEN-LA GARENNE - n° 10 p. 9; n° 24 p. 14
 AMIENS - n° 13 p. 12; n° 15 p. 11; n° 21 p. 9; n° 24 p. 13, n° 30, p. 10; n° 33 p. 9; n° 35 p. 11; n° 39 p. 9
 BEAUMONT-DE-LOMAGNE - n° 6 p. 10; n° 12 p. 10; n° 16 p. 13; n° 35 p. 10; n° 38 p. 8
 BORDEAUX - n° 2 p. 10; n° 7 p. 9; n° 14 p. 9; n° 18 p. 12; n° 22 p. 12; n° 25 p. 12; n° 27 p. 10, n° 30, p. 10; n° 36, p. 9
 CAGNES-SUR-MER - n° 6 p. 10; n° 10 p. 9; n° 29 p. 33
 CORDEMAIS - n° 3 p. 38; n° 12 p. 10; n° 14 p. 9; n° 18 p. 11; n° 20 p. 9; n° 25 p. 11; n° 29 p. 32; n° 33 p. 8
 CAEN - n° 3 p. 38; n° 5 p. 11; n° 7 p. 8; n° 9 p. 9; n° 10 p. 9; n° 12 p. 10; n° 13 p. 12; n° 14 p. 9; n° 15 p. 11; n° 16 p. 13; n° 18 p. 12; n° 20 p. 8; n° 22 p. 11; n° 23 p. 11; n° 24 p. 13; n° 25 p. 12 n° 26 p. 14; n° 27 p. 11, n° 30, p. 11; n° 31 p. 9; n° 33 p. 8; n° 34, p. 9; n° 35 p. 10; n° 36, p. 9; n° 37, p. 7; n° 39, p. 9
 FEURS - n° 11 p. 8; n° 16 p. 13; n° 20 p. 9; n° 24 p. 14; n° 29 p. 32; n° 31 p. 9; n° 38 p. 8
 GROSBOIS - n° 3 p. 38; n° 6 p. 10; n° 10 p. 9; n° 12 p. 10; n° 14 p. 10; n° 17 p. 10; n° 22 p. 12; n° 24 p. 14; n° 26 p. 14, n° 30, p. 11; n° 33 p. 10; n° 37, p. 7; n° 39, p. 10
 LAVAL - n° 7 p. 8; n° 10 p. 9; n° 13 p. 13; n° 15 p. 11; n° 17 p. 10; n° 21 p. 9; n° 23 p. 11; n° 26 p. 14; n° 35 p. 11; n° 36, p. 10; n° 37, p. 7; n° 39 p. 10
 LE CROISE-LAROCHE - n° 10 p. 9; n° 18 p. 11; n° 20 p. 8; n° 25 p. 11; n° 27 p. 10; n° 38 p. 7
 LE MANS - n° 6 p. 10; n° 12 p. 10; n° 15 p. 11; n° 17 p. 10; n° 21 p. 9; n° 22 p. 13; n° 25 p. 12, n° 30, p. 10; n° 36, p. 9; n° 38 p. 8
 MESLAY-DU-MAINE - n° 4 p. 11; n° 9 p. 9; n° 11 p. 8; n° 14 p. 9; n° 16 p. 13; n° 18 p. 12; n° 20 p. 9; n° 22 p. 12; n° 24 p. 14; n° 27 p. 11; n° 29 p. 32, n° 30, p. 11; n° 34, p. 8; n° 38 p. 7; n° 40 p. 13
 MARSEILLE (À BORELY) - n° 26 p. 14
 MONS - n° 14 p. 9; n° 22 p. 14; n° 31 p. 10
 SAINT-GALMIER - n° 7 p. 9; n° 9 p. 9 n° 13 p. 13; n° 22 p. 13; n° 29 p. 32
 SALON DE PROVENCE - n° 22 p. 14; n° 39 p. 10
 VICHY - n° 26 p. 14

INDEX DES RECTIFICATIONS AUX PROGRAMMES A VENIR

CABOURG - 16 OCTOBRE n° 26 p. 6
 CAVAILLON - 27 OCTOBRE n° 39 p. 4
 KARUKERA - 24 OCTOBRE n° 40 p. 8
 MADININA - 13/28 NOVEMBRE n° 40 p. 8
 PORNICHE - 25 OCTOBRE n° 39 p. 4
 SALON DE PROVENCE - 5 NOVEMBRE n° 40 p. 7
 TOULOUSE - 1^{er}/8 OCTOBRE n° 37 p. 2
 VINCENNES - 8/15/22/26/29 OCTOBRE - 2 NOVEMBRE n° 36 p. 4

RAPPEL

CALCUL DU CHANGE

Bulletin : n° 1, p. 3.

DÉCISIONS

Bulletins : n° 3, p. 31; n° 4, p. 3; n° 5, p. 6; n° 5, p. 3; n° 7, p. 3; n° 9, p. 3; n° 10, p. 3; n° 12, p. 3; n° 13, p. 3; n° 14, p. 3; n° 15, p. 2; n° 16, p. 4; n° 17, p. 2; n° 18, p. 3; n° 19, p. 3; n° 21, p. 2; n° 22, p. 3; n° 23, p. 3; n° 24, p. 2; n° 25, p. 2; n° 26, p. 3; n° 27, p. 3; n° 28, p. 7; n° 29, p. 23; n° 30 p. 2; n° 32 p. 3; n° 33 p. 2; n° 34 p. 3; n° 35 p. 3; n° 36 p. 3; n° 37 p. 2; n° 38 p. 2.; n° 39 p. 2.; n° 40 p. 5.

DECISIONS

Société d'Encouragement à l'élevage du Cheval Français

LES COMMISSAIRES,

Agissant en vertu des pouvoirs qui leur sont conférés par l'article 96 du Code des courses au trot,

Attendu que la jument «**FAVORITE FLIGNY**», arrivée troisième dans le Prix de Combrée, couru à Vincennes le 9 mai 2021, a été soumise, à l'issue de l'épreuve, à des prélèvements biologiques décidés conformément aux dispositions du § II de l'article 77 dudit Code,

Attendu que le rapport d'analyse de la première partie du prélèvement de sang réalisé le 9 mai 2021, établi le 27 mai 2021 par le Laboratoire des Courses Hippiques de la Fédération Nationale des Courses Hippiques pour le compte des sociétés de courses, a conclu à la présence de COBALT à une concentration supérieure au seuil de 25 ng/ml dans le sang internationalement défini,

Attendu que le rapport d'analyse de la deuxième partie du prélèvement de sang réalisé le 9 mai 2021, établi le 5 juillet 2021 par le laboratoire Quantilab Ltd., désigné par l'entraîneur Grégory THOREL, a également conclu à la présence de COBALT à une concentration supérieure au seuil internationalement défini dans le sang,

Attendu que le COBALT à une concentration supérieure au seuil internationalement défini dans le sang entre dans la catégorie des substances prohibées de catégorie II et que la présence dans le sang d'une telle substance au-delà dudit seuil constitue une infraction au Code des courses au trot,

Vu le procès-verbal de l'épreuve précitée,

Vu les comptes rendus des deux analyses du sang prélevé le 9 mai 2021 sur la jument «**FAVORITE FLIGNY**», pratiquées respectivement par le Laboratoire des Courses Hippiques de la Fédération Nationale des Courses Hippiques pour le compte des sociétés de courses et, à la demande de l'entraîneur Grégory THOREL, par le laboratoire Quantilab Ltd,

Vu le compte-rendu de la mission réalisée le 3 juin 2021, établi par le vétérinaire de la SECF,

Vu les précisions fournies oralement le 3 juin 2021 par l'entraîneur Grégory THOREL,

Attendu que l'entraîneur Grégory THOREL n'a pu expliquer la présence de ladite substance à une concentration supérieure au seuil internationalement défini dans le sang si ce n'est par l'administration à la jument «**FAVORITE FLIGNY**», jusqu'à la veille de la course, de compléments alimentaires à raison d'une administration par voie orale tous les deux jours pendant une durée de huit jours,

Attendu toutefois que l'administration de compléments alimentaires aux doses recommandées ne peut en aucun cas entraîner un dépassement du seuil internationalement défini dans le sang pour le COBALT ainsi que le confirme au demeurant les conclusions d'une expérimentation diligentée au sein de l'unité de recherche de la Fédération Nationale des Courses Hippiques, reproduisant, sur deux chevaux témoins, les modalités d'administration des compléments alimentaires ingérés par la jument «**FAVORITE FLIGNY**», et permettant d'établir que, quelle que soit la provenance de ces compléments (écurie de M. Grégory THOREL ou vendeur tiers), les concentrations de COBALT observées dans les analyses des prélèvements sanguins effectués sur chacun des deux chevaux témoins sont «*très inférieures au seuil de cobalt total de 25 ng/ml*»,

Vu les lettres recommandées AR en date du 14 septembre 2021, respectivement adressées par la SECF à M. Grégory THOREL en ses qualités :

- d'entraîneur de la jument «**FAVORITE FLIGNY**», et

- de représentant de l'Ecurie LA PINSONNIERE, propriétaire de ladite jument, l'invitant, dans le cadre de l'examen contradictoire de ce dossier,

à fournir toute explication sur l'infraction constatée,

Vu les observations formulées oralement le 21 septembre 2021 par M. Grégory THOREL, qui, tout en prenant acte de ce que l'administration de compléments alimentaires ne peut entraîner un dépassement du seuil de Cobalt internationalement défini dans le sang, n'a pu apporter aucun élément de nature à expliquer la présence de ladite substance,

Attendu qu'aux termes du § I – A de l'article 77 du Code des courses au trot, aucun cheval ne doit, à partir de la déclaration de partant, receler dans ses tissus, fluides corporels, excréments ou dans toute partie de son corps, aucune substance prohibée telle que définie au § XXXIV de l'article 3 dudit Code,

Attendu qu'aux termes des § II et VI de l'article 78 dudit Code, tout cheval déclaré partant pour lequel le prélèvement effectué révèle la présence d'une substance prohibée de catégorie II est disqualifié et doit être exclu de tous les hippodromes pour une durée qui ne peut être inférieure à douze mois, l'entraîneur étant, pour sa part, réglementairement tenu pour responsable de l'infraction relevée en sa qualité de gardien dudit cheval,

Attendu par ailleurs qu'aux termes du § I – B de l'article 77 dudit Code, l'entraîneur est dans l'obligation de protéger le cheval dont il a garde et de le garantir comme il convient contre les administrations de substances prohibées,

Considérant que l'infraction constatée est d'une particulière gravité eu égard à la mise en évidence, dans le sang prélevé le 9 mai 2021 sur la jument «**FAVORITE FLIGNY**», de COBALT à une concentration supérieure au seuil internationalement défini dans le sang et constitutif à ce titre d'une substance prohibée de catégorie II,

Considérant qu'une telle infraction est de nature à nuire gravement à l'image des courses et des professionnels,

Considérant enfin que cette infraction est également de nature à porter atteinte au bien-être animal,

Tenant compte du fait que l'entraîneur Grégory THOREL a été avisé que la jument «**FAVORITE FLIGNY**» ne pouvait, à titre conservatoire, participer à aucune épreuve à partir du 3 juin 2021,

Faisant application des dispositions des § II et VI de l'article 78 et du § I -5) de l'article 92 dudit Code,

DECIDENT :

1°) de disqualifier la jument «**FAVORITE FLIGNY**» dans Prix de Combree, couru à Vincennes le 9 mai 2021,

2°) d'exclure la jument «**FAVORITE FLIGNY**» de tous les hippodromes où ledit Code est en vigueur pendant une durée d'un an, soit jusqu'au 3 juin 2022,

3°) d'infliger une amende de 15.000 € à l'entraîneur Grégory THOREL,

4°) de retirer à M. Grégory THOREL l'autorisation d'entraîner qui lui a été délivrée pendant un an à compter du 15 octobre 2021,

5°) de retirer à M. Grégory THOREL l'autorisation de monter pendant un an à compter du 15 octobre 2021,

6°) d'exclure pendant un an à compter du 15 octobre 2021 Monsieur Grégory THOREL des locaux affectés au pesage et des enceintes professionnelles de tous les hippodromes où ledit Code est en vigueur,

7°) de publier, au bulletin de la SECF, la présente décision qui entraîne une modification de l'arrivée des épreuves concernées.

Paris, le 4 octobre 2021.

MM. Thierry ANDRIEU, Patrick DAVID, Jean FRERE, Pierre LEMIERE, Alain PAGES et Olivier de SEYSSEL.

NOUVEAU CLASSEMENT

VINCENNES

DIMANCHE 9 MAI 2021

PRIX DE COMBREE

Course C

58.000. - Attelé. - 2.700 mètres (G. P.)
26.100, 14.500, 8.120, 4.640, 2.900, 1.160, 580

.../...

- 3- DREAMER DE CHENU à l'Ecurie Jean-Michel BAUDOUIN,
- 4- FIRELLO à Monsieur Michel MOUREAUX,
- 5- COMTE DES TITHAIS à l'Ecurie Sylvain MARMION,
- 6- FREYJA DU PONT à l'Ecurie Albert RAYON,
- 7- BLACK JACK LA NUIT à l'Ecurie Stéphane BOURLIER,
- FAVORITE FLIGNY (arrivée 3ème et disqualifiée).

Aux éleveurs : .../... M. Franck PELLEROT (974,40), Mlles Magali MOUREAUX (278,40), Adeline MOUREAUX (278,40), M. Pascal GUILLOUX (174,00), Mme Fabienne GUILLOUX (174,00), Mme Céline (69,60), M. Guillaume COVES (69,60), Mme Maryse NOLLET (23,66), MM. Stéphane BOURLIER (22,97), Yves HUCHON (22,97).

.../... le reste sans changement.

LES COMMISSAIRES,

Agissant en vertu des pouvoirs qui leur sont conférés par l'article 96 du Code des courses au trot,

Attendu que le cheval «**DEMOCRATE**», arrivé troisième dans le Prix Kissa, couru à Vincennes le 4 juin 2021, a été soumis, à l'issue de l'épreuve, à des prélèvements biologiques décidés conformément aux dispositions du § II de l'article 77 dudit Code,

Attendu que le rapport d'analyse de la première partie du prélèvement de sang réalisé le 4 juin 2021, établi le 28 juin 2021 par le Laboratoire des Courses Hippiques de la Fédération Nationale des Courses Hippiques, pour le compte des sociétés de courses, a conclu à la présence de COBALT à une concentration supérieure au seuil de 25 ng/ml dans le sang internationalement défini,

Attendu que le rapport d'analyse de la deuxième partie du prélèvement de sang réalisé le 4 juin 2021, établi le 5 août 2021 par le laboratoire Racing Laboratory Hong-Kong Jockey Club, désigné par l'entraîneur Pierrick LE MOEL, a également conclu à la présence de COBALT à une concentration supérieure au seuil internationalement défini dans le sang,

Attendu que le COBALT à une concentration supérieure au seuil internationalement défini dans le sang entre dans la catégorie des substances prohibées de catégorie II et que la présence dans le sang d'une telle substance au-delà dudit seuil constitue une infraction au Code des courses au trot,

Vu le procès-verbal de l'épreuve précitée,

Vu les comptes-rendus des deux analyses du sang prélevé le 4 juin 2021 sur le cheval «**DEMOCRATE**», pratiquées respectivement par le Laboratoire des Courses Hippiques de la Fédération Nationale des Courses Hippiques pour le compte des sociétés de courses et, à la demande de l'entraîneur Pierrick LE MOEL, par le laboratoire Racing Laboratory Hong-Kong Jockey Club,

Vu le compte-rendu de la mission réalisée le 5 juillet 2021, établi par le vétérinaire mandaté par la SECF,

Vu les précisions fournies oralement le 5 juillet 2021 par l'entraîneur Pierrick LE MOEL,

Attendu que l'entraîneur Pierrick LE MOEL n'a pu expliquer la présence de ladite substance à une concentration supérieure au seuil internationalement défini dans le sang si ce n'est par l'administration au cheval «**DEMOCRATE**», jusqu'à la veille de la course, de compléments alimentaires à raison d'une administration quotidienne par voie orale pendant une durée de quinze jours,

Attendu toutefois que l'administration de compléments alimentaires aux doses recommandées ne peut en aucun cas entraîner un dépassement du seuil internationalement défini dans le sang pour le COBALT ainsi que le confirme au demeurant les conclusions d'une expérimentation diligentée au sein de l'unité de recherche de la Fédération Nationale des Courses Hippiques, reproduisant, sur deux chevaux témoins, les modalités d'administration des compléments alimentaires ingérés par le cheval «**DEMOCRATE**», et permettant d'établir que, quelle que soit la provenance de ces compléments (écurie de M. Pierrick LE MOEL ou vendeur tiers), les concentrations de COBALT observées dans les analyses des prélèvements sanguins effectués sur chacun des deux chevaux témoins sont «*très inférieures au seuil de cobalt total de 25 ng/ml*»,

Vu les lettres recommandées AR en date du 14 septembre 2021, respectivement adressées par la SECF à :

- M. Pierrick LE MOEL, en sa qualité d'entraîneur du cheval «**DEMOCRATE**», et

- M. Marc ZOUARI, en sa qualité de propriétaire dudit cheval,

les invitant chacun, dans le cadre de l'examen contradictoire de ce dossier, à fournir toute explication sur l'infraction constatée,

Vu les observations écrites adressées selon courriel du 16 septembre 2021 à la SECF par M. Marc ZOUARI, qui précise que «*c'est la première fois qu'un cheval de (son) écurie est déclaré positif à une substance interdite*» et indique notamment n'avoir «*jamais eu aucune ingérence sur le déroulement de l'entraînement de (ses) chevaux, faisant (une) totale confiance à (ses) entraîneurs*»,

Vu les observations formulées oralement le 21 septembre 2021 par l'entraîneur Pierrick LE MOEL, qui n'a apporté aucun élément de nature à expliquer la présence de COBALT à une concentration supérieure au seuil internationalement défini dans le sang,

Vu le courriel adressé le 21 septembre 2021 à la SECF par l'entraîneur Pierrick LE MOEL, auquel sont annexées différentes analyses de sang que ce dernier a fait effectuer sur le cheval «**DEMOCRATE**» pour la période allant du 3 mars 2021 au 19 juin 2021,

Vu les observations écrites adressées selon courriel du 23 septembre 2021 à la SECF par Monsieur Marc ZOUARI, qui sollicite «*une certaine clémence pour (son) cheval*»,

Attendu qu'aux termes du § I – A de l'article 77 du Code des courses au trot, aucun cheval ne doit, à partir de la déclaration de partant, receler dans ses tissus, fluides corporels, excréments ou dans toute partie de son corps, aucune substance prohibée telle que définie au § XXXIV de l'article 3 dudit Code,

Attendu qu'aux termes des § II et VI de l'article 78 dudit Code, tout cheval déclaré partant pour lequel le prélèvement effectué révèle la présence d'une substance prohibée de catégorie II est disqualifié et doit être exclu de tous les hippodromes pour une durée qui ne peut être inférieure à douze mois, l'entraîneur étant, pour sa part, réglementairement tenu pour responsable de l'infraction relevée en sa qualité de gardien dudit cheval,

Attendu par ailleurs qu'aux termes du § I – B de l'article 77 dudit Code, l'entraîneur est dans l'obligation de protéger le cheval dont il a la garde et de le garantir comme il convient contre les administrations de substances prohibées,

Considérant que l'infraction constatée est d'une particulière gravité eu égard à la mise en évidence, dans le sang prélevé le 4 juin 2021 sur le cheval «**DEMOCRATE**», de COBALT à une concentration supérieure au seuil internationalement défini dans le sang et constitutif à ce titre d'une substance prohibée de catégorie II,

Considérant que les analyses de sang versées aux débats par l'entraîneur Pierrick LE MOEL, que ce dernier a fait effectuer sur le cheval «**DEMOCRATE**» pour la période allant du 3 mars 2021 au 19 juin 2021, ne sont pas de nature à remettre en cause les conclusions des rapports établis par le Laboratoire des Courses Hippiques de la Fédération Nationale des Courses Hippiques et le laboratoire Racing Laboratory Hong-Kong Jockey Club, tous deux agréés et ayant conclu chacun de manière formelle à la présence de COBALT à une concentration supérieure au seuil internationalement défini dans le sang,

Considérant qu'une telle infraction est de nature à nuire gravement à l'image des courses et des professionnels,

Considérant enfin que cette infraction est également de nature à porter atteinte au bien-être animal,

Tenant compte du fait que l'entraîneur Pierrick LE MOEL a été avisé que le cheval «**DEMOCRATE**» ne pouvait, à titre conservatoire, participer à aucune épreuve à partir du 5 juillet 2021,

Faisant application des dispositions des § II et VI de l'article 78 et du § I -5) de l'article 92 dudit Code,

DECIDENT :

1°) de disqualifier le cheval «**DEMOCRATE**» dans Prix Kissa, couru à Vincennes le 4 juin 2021,

2°) d'exclure le cheval «**DEMOCRATE**» de tous les hippodromes où ledit Code est en vigueur pendant une durée d'un an, soit jusqu'au 5 juillet 2022,

3°) d'infliger une amende de 15.000 € à l'entraîneur Pierrick LE MOEL,

4°) de retirer à M. Pierrick LE MOEL l'autorisation d'entraîner qui lui a été délivrée pendant un an à compter du 15 octobre 2021,

5°) de retirer à M. Pierrick LE MOEL l'autorisation de monter pendant un an à compter du 15 octobre 2021,

6°) d'exclure pendant un an à compter du 15 octobre 2021 Monsieur Pierrick LE MOEL des locaux affectés au pesage et des enceintes professionnelles de tous les hippodromes où ledit Code est en vigueur,

7°) de publier, au bulletin de la SECF, la présente décision qui entraîne une modification de l'arrivée des épreuves concernées.

Paris, le 4 octobre 2021.

MM. Thierry ANDRIEU, Patrick DAVID, Jean FRERE, Pierre LEMIERE, Alain PAGES et Olivier de SEYSSEL.

NOUVEAU CLASSEMENT

VINCENNES

VENDREDI 4 JUIN 2021

PRIX KISSA

Course D

51.000. - Attelé. - 2.700 mètres (G. P.)
22.950, 12.750, 7.140, 4.080, 2.550, 1.020, 510.

.../...

- 3- CADET à l'Ecurie Haras des QUATRE VENTS,
- 4- DEXTER DES BAUX à Monsieur Thierry BOURGAULT,
- 5- DUC DE CRISTAL à Monsieur Christian BERQUIER,
- 6- DORUCK à l'Ecurie Gérard MARTY,
- 7- CRONOS D'HAMELINE à Monsieur Stéphane MICHEL,
- DEMOCRATE (arrivé 3ème et disqualifié) à Monsieur Marc ZOUARI,

Aux éleveurs : .../... M. Yves LEDOYEN (428,40), Mme Catherine LEDOYEN (428,40), Ecurie des BAUX (489,60), M. Christian BERQUIER (153,00), Mlle Anne Laurence JACQ (153,00), M. Patrick DEZIERREY (122,40), Ecurie Jean Paul MAR-MION (61,20).

.../... le reste sans changement.

RECTIFICATIONS AUX PROGRAMMES

02

LA CAPELLE

(Bulletins n° 29 bis et 38 bis)

Conditions Particulières

Limitation des Partants

Application à compter du mardi 5 octobre.

	Par épreuve	Par poteau
IL FAUT SUPPRIMER :		
Plusieurs échelons		
- Attelé :		
- 3 poteaux Professionnels :	18	12

Le reste sans changement

13

SALON DE PROVENCE

(BOUCHES DU RHONE)

Pôle Régional B

Commissaires : MM. Hubert BRUNA, Alexandre ISKANDAR, Mme Nathalie MARTEAU,

François ORCERO, Franck PASCO

Secrétariat : Hippodrome de la Crau

R.N.113 - Route d'Arles 13300 Salon de Provence

Tél. : 04.90.42.30.22

Hippodrome : Tél. : 04.90.42.30.22

Télécopie : 04.90.45.00.39

Piste homologuée : 1.326 mètres environ (pouzzolane)

Corde à droite

Départs : Cellules

Conditions particulières

Limitation des partants

	par épreuve	par poteau
un seul échelon		
monté :	15	
attelé :	14	
2 et 3 ans :	12	
plusieurs échelons		
monté :	18	12
attelé :		
2 - 3 & 4 ans :	18	10
5 ans & + (pro) :	18	12
- Amateurs :	16	8
- Apprentis :	16	8
Autostart :	16 (8 par rang)	

La réunion annulée du lundi 4 octobre 2021 est reportée au :
Vendredi 5 novembre 2021 à 13 heures, voir programme ci-dessous :

Réunion 1304 309

Vendredi 5 novembre 2021 (13 heures)

Réunion Spécifique Internet

PRIX DE LA TOULOUBRE Course 1

Course F

15.000. - Attelé. - **3.000 mètres.**

6.750, 3.750, 2.100, 1.200, 750, 300, 150.- alloués par la SECF

Pour **4 et 5 ans**, n'ayant pas gagné 51.000. - Recul de 25 m. à 25.000.

Evénement régional éventuel (voir Conditions Générales).

PRIX DE LA SOCIETE DU CHEVAL FRANCAIS Course 2

Course F

15.000. - Attelé. - **3.000 mètres.**

6.750, 3.750, 2.100, 1.200, 750, 300, 150.- alloués par la SECF

Pour **6 ans**, n'ayant pas gagné 70.000.

Evénement régional éventuel (voir Conditions Générales).

PRIX ROQUEPINE Course 3

Course F

20.000. - Attelé. - **3.000 mètres.**

9.000, 5.000, 2.800, 1.600, 1.000, 400, 200.- alloués par la SECF

Pour **7, 8 et 9 ans**, n'ayant pas gagné 145.000. - Recul de 25 m. à 77.000.

Evénement régional éventuel (voir Conditions Générales).

PRIX JEAN THENOUX Course 4

Course G

Eliminatoire de la Coupe

AMATEURS

5.000. - Attelé. - **3.000 mètres.**

2.250, 1.250, 700, 400, 250, 100, 50.- dont 4.800 alloués par la SECF et 200 par les

Amateurs.

59 LE CROISÉ LAROCHE

(Bulletins n° 29 bis et 38 bis)

Conditions Particulières

Limitation des Partants

Application à compter du mardi 5 octobre.

	Par épreuve	Par poteau
IL FAUT SUPPRIMER :		
Plusieurs échelons		
- Attelé :		
- 3 poteaux Professionnels :	18	12

Le reste sans changement

80 AMIENS

(Bulletins n° 29 bis et 38 bis)

Conditions Particulières

Limitation des Partants

Application à compter du mardi 5 octobre.

	Par épreuve	Par poteau
IL FAUT SUPPRIMER :		
Plusieurs échelons		
- Attelé :		
- 3 poteaux Professionnels :	18	12

Le reste sans changement

KARUKERA (GUADELOUPE)

3^{ème} Catégorie

Hippodrome Régional de Guadeloupe

Commissaires : MM. Jérôme DEBY, Mme Marie-Cécile JACOBY-KOALY, MM. André JACOBY-KOALY,

Yohan MARIE, Richard MERLO, Franck MEYNARD,

Christiane NODANCHE, MM. Camille VAILINGON, Mme Victoire VIOLANES

Secrétariat : Hipp. Régional de Guadeloupe

Lieu Dit St-Jacques 97121 Anse Bertrand

Tél. : 05.90.90.18.61 09.70.06.96.29

Hippodrome : Tél. : 05.90.90.18.61

Télécopie : 09.70.06.96.29

1.200 mètres environ (herbe)

Corde à gauche

Conditions particulières

Limitation des partants

	par épreuve	par poteau
Attelé :	14	9

La réunion du dimanche 22 août 2021 annulée en raison du contexte sanitaire en Guadeloupe est reportée au dimanche 24 octobre 2021 avec le programme suivant :

PROGRAMME DES COURSES AU TROT EN GUADELOUPE EN 2021

Sont qualifiés pour prendre part aux courses au trot aux Antilles, les chevaux n'ayant pas gagné 95.000 € à leur 1^{ère} participation à une épreuve organisée aux Antilles.

CONDITIONS PARTICULIERES Sont seules admises à driver les personnes munies d'une autorisation délivrée par la Société du Cheval Français.

Réunion 0971 297

Dimanche 24 octobre 2021

PRIX DES GOMMIERS Course 1

4.000. - Attelé. - **2.700 mètres.**

1.800, 1.000, 560, 320, 200, 80, 40.- alloués par la SECF

Pour **6 à 15 ans inclus**. - Recul de 25 m. aux chevaux ayant gagné une course aux Antilles depuis 12 mois, de 50 m. à ceux ayant gagné au moins deux courses aux Antilles depuis 12 mois.

Engagements : **vendredi 15 octobre**, 15 heures, 7 rue d'Astorg. - 75008 Paris.

Forfaits : **mardi 19 octobre**, 15 heures, même lieu.

Partants : **mercredi 20 octobre**, 15 heures, même lieu.

MADININA (MARTINIQUE)

Hippodrome Départemental de Carrère

Commissaires : Mme Laëtitia COUTROT, MM. François ELLY WILLY, Mme Stéphanie HENRIOL,

Mme Cécile HOUDET, MM. Jacques-Olivier IVALDI, Hugues JEAN LOUIS,

Frantz LABONNE, Luc LEDOUX, Emmanuel VINCENT SULLY,

Henri YERRO

Secrétariat : Madame Véronique Velayoudon

Secrétariat 97232 Le Lamentin

Tél. : 05.96.51.76.49 05.96.51.88.36

Télécopie : 05.96.51.88.36

1.200 mètres environ (herbe)

Corde à gauche

Conditions particulières

Limitation des partants

	par épreuve	par poteau
Attelé :	16	10

La réunion initialement programmée le dimanche 14 novembre 2021 est avancée au samedi 13 novembre 2021 avec le programme suivant :

PROGRAMME DES COURSES AU TROT EN MARTINIQUE EN 2021

Sont qualifiés pour prendre part aux courses au trot en Martinique, les chevaux n'ayant pas gagné 95.000 € à leur 1^{ère} participation à une épreuve organisée aux Antilles.

ATTRIBUTION DES POINTS DANS CHAQUE COURSE :

15 points au 1^{er}, 10 points au 2^{ème}, 8 points au 3^{ème}, 6 points au 4^{ème} dans une épreuve aux Antilles.

CONDITIONS PARTICULIERES

Sont seules admises à driver les personnes munies d'une autorisation délivrée par la Société du Cheval Français.

Réunion 0972 317
Samedi 13 novembre 2021

PRIX DE LA BAIE DU GALION Course 3
Challenge des Antilles

5.000. - Attelé. - **2.600 mètres.**

2.250, 1.250, 700, 400, 250, 100, 50.- alloués par la SECF

Pour **6 à 15 ans inclus.** - Recul de 25 m. aux chevaux ayant gagné entre 4.500 et 13.500 aux Antilles depuis 12 mois, de 50 m. aux chevaux ayant gagné plus de 13.500 aux Antilles depuis 12 mois.

- Avance de 25 m. aux chevaux âgés de 11 ans et plus.

Engagements : vendredi 5 novembre, 15 heures, 7 rue d'Astorg. - 75008 Paris.

Forfaits : **mardi 9 novembre**, 15 heures, même lieu.

Partants : **mercredi 10 novembre**, 15 heures, même lieu.

La réunion du dimanche 5 septembre 2021 annulée en raison du contexte sanitaire en Martinique est reportée au dimanche 28 novembre 2021 avec le programme suivant :

Réunion 0972 332
Dimanche 28 novembre 2021

PRIX DE LA POINTE DU DIAMANT Course 3
Challenge des Antilles

5.000. - Attelé. - **3.800 mètres.**

2.250, 1.250, 700, 400, 250, 100, 50.- alloués par la SECF

Pour **6 à 15 ans inclus.** - Recul de 25 m. aux chevaux ayant gagné une ou deux courses aux Antilles depuis 12 mois, de 50 m. aux chevaux ayant gagné trois courses ou plus aux Antilles depuis 12 mois.

- Avance de 25 m. aux chevaux âgés de 11 ans et plus.

Engagements : vendredi 19 novembre, 15 heures, 7 rue d'Astorg. - 75008 Paris.

Forfaits : **mardi 23 novembre**, 15 heures, même lieu.

Partants : **mercredi 24 novembre**, 15 heures, même lieu.

ASSOCIATIONS

DISSOLUTIONS :

CIKIA DEIHA entre l'Ecurie DECOOPMAN, M. Kervyn PAGES, M. Eric SOL, Mme Julia BUCHMANN, Mme Jacqueline HARBEUMONT, M. Franck MENOTTI, M. Hubert BENHAIM, M. Rémy BOVET, M. Alexandre PIPUTTO et M. David ALEXANDRE

DALTAIR DE KIRVA entre l'Ecurie C. LECHES, M. Pierre-Emmanuel MARY et M. Jean-Pierre MARY

DREAM THE BEST entre M. Philippe ROUER et M. Maurice SERTIN

ESTIME MOI entre M. Benoit CHALMEL et M. Jean Claude LOUCHE

EZIOR entre M. Luc DE WAEL, M. Jean Michel RIGAL et Mme Muriel MUEL RIEUNIER

FINESSE DE COSSE entre l'Ecurie Arnaud LEDUC et Mme Nathalie Nicole VIEL

GAMBETTA entre Mme Mauricette DE SOUSA, M. Louis DERIEUX et l'Ecurie du RIL

GAME GALA entre M. Luc DE WAEL, M. Bruno MUEL et M. Jean Michel RIGAL

GAMINE D'ECROVILLE entre M. Jean-Christophe MARTY, M. Hervé CAUCHI et M. Bernard X. ROUX

GEANT D'OCCAGNES entre l'Ecurie DECOOPMAN, M. David ALEXANDRE, Mme Julia BUCHMANN, M. Franck MENOTTI, M. Rémy BOVET, M. Eric SOL, M. Mathieu BEDOUE, M. Jean Paul MOUNIER, M. Olivier GUETON et Mme Marie Françoise BONNEIL

GIGA DES PLAINES entre l'Ecurie D L, M. Mathieu BESANA, M. Cyril SOUCHON, la SARL AGENCE I DE F et M. Felix AUVRAY

GO QUICKLY entre M. Jean-Pierre DUBOIS et l'Ecurie des MOUETTES

GOLD DES MARES entre l'Ecurie DECOOPMAN, M. Franck MENOTTI, M. Hubert BENHAIM, Mme Marie Françoise BONNEIL, M. Alexandre PIPUTTO, M. Christophe CHARAUT, M. Jean Louis BROSSEAU, M. Christian ELISABETH, M. Pascal ROUDAUT et M. David ALEXANDRE

HALIXIA DE VALMOR entre M. René MORICI et M. Marc MORICI

HETY DU GOUTIER entre M. Philippe DEWULF et l'Ecurie Jean-Michel BAUDOIN

HISTOIRE D'ELLE entre M. Michel Serge LEBLANC et Mme Stéphanie ETIENNE

HOTESSE DARLING entre M. Jean-Pierre DUBOIS et l'Ecurie des MOUETTES

HUNIVERS DETROIT entre M. Laurent LEVASSEUR, M. David LEVASSEUR et M. Fabien BOULARD

IDYLLE DARLING entre M. Jean-Pierre DUBOIS et l'Ecurie des MOUETTES

IRON BIRD DEVOL entre l'Ecurie Tony LE BELLER et M. Grégoire DUPREZ

ISA MONEY entre M. Pierre RIVIERE, M. Fabien RIVIERE, M. Franck RIVIERE et Mlle Karen RIVIERE

IZIA NINI entre M. Reynald MAZZETTI et l'Ecurie AURMATH

JAMESON PARIS entre M. Didier DAUVERNE, M. Marcel Fernand BERNARD et Mme Léonce SAUVAGE

DECLARATIONS :

DREAM THE BEST entre M. Philippe ROUER et M. Maurice SERTIN

ECLAIR D'EPONA entre l'Ecurie Sylvain ROUBAUD, M. Jean Marie ROUBAUD et Mme Nicole ROUBAUD

ESTIME MOI entre M. Benoit CHALMEL et M. Jean Claude LOUCHE

FINE MOUCHE entre M. Frédéric COMTE, M. Marc PECHOUX, M. Marc BONNEFOY, Mme Sylvie BONNEFOY et M. Laurent MORNAY

GIGA DES PLAINES entre l'Ecurie D L, M. Mathieu BESANA, M. Cyril SOUCHON, M. Felix AUVRAY et M. Sébastien DUBAIL

GLINKA GRAZIA entre M. Jean Claude CONSTANTIN, M. Michel MOSSE et M. Jean Pierre ENSCH

HUNTER ISLAND entre Mlle Marion DONABEDIAN, M. Kevyn THONNERRIEUX et M. Cédric SETTI

IDYLLE DARLING entre M. Philippe SAVINEL et M. Yannick Alain BRIAND

ILLORY PRINCESSE entre M. Quentin MICHEL, M. Mickael GALAN, M. Frederick FOLLIN, M. Jean-Pierre STABLE et M. Yvon VALLIN

IMPERIAL CHOICE entre M. Jean Pierre SOOBRRATTY, M. Razid RAJABALY, M. Nicolas COQUILLARD et M. Cédric PAYET

INFINIMENT BEAU entre M. Alexandre LIMARE, Mme Florence PELLETIER et M. Daniel RENAULT

INROCK DU BELLAY entre M. Charles DREUX et M. Hervé PASSENAUD

ISBA entre l'Ecurie Jean-François SENET et la SCEA MATHIEU

IZIA NINI entre M. Reynald MAZZETTI, l'Ecurie AURMATH et M. Christian LECLERC

JASMIN METIS entre M. Jonathan ASSELIE et M. Loïc Julien CELLIER

JAVA BROADWAY entre M. Romain HEMERY, Mme Colette LEFEBVRE, Mme Melody HEMERY et Mme Marie HEMERY

JAYZI DU BOURG entre l'Ecurie D L, M. Olivier DIOGO GONCALVES, M. Jean-Luc BONELLO, M. Gregoire POTOT, M. Ludovic RUAUX, M. Jean Luc LECLERC et la SAS. TSF CONSULTING & SCOUTING

JEANNE D'ALEX entre M. Lionel MAILLARD, M. Vincent MAILLARD, Mme Carole MAILLARD et Mlle Alexandra MAILLARD

JENNY DE CROISSY entre Mme Mauricette DE SOUSA, M. Michel GERES et l'Ecurie du RIL

JET DE MAI entre M. Léon TETART, M. Fabien TETART, M. Benoît TETART, Mlle Stéphanie QUEVAL, M. Raymond LEFEBVRE, M. Antoine TETART et Mme Amandine DELHAYE

JETHAKA GRAND VAL entre M. Patrick GIRAUD, Mlle Peggy BODINIER et M. Laurent MOUTEL

JOLIE DE MAI entre M. Fabien TETART, M. Léon TETART, M. Antoine TETART, Mlle Stéphanie QUEVAL, M. Raymond LEFEBVRE et Mme Amandine DELHAYE

JONAGOLD entre l'Ecurie A.M.V., l'Ecurie Tony LE BELLER, M. Grégoire DUPREZ, M. Sébastien DEWULF et M. Pierre-Emmanuel MARY

JUPITER DE VANDEL entre M. José DAVET et Mme Mauricette DE SOUSA

KEWL DU DOLLAR entre M. Wim COYSMAN et Stal MARKHOVE

KIWI DU CAP VERT entre M. Pierre Alain TOUCHARD et M. François ANDRIEU

CARRIERES DE COURSES

RESILIATIONS :

CHARME DE MELLERAY entre Mme Marie Odile VALLEE et l'Ecurie Ch. A. MARY, Mme Marie Odile VALLEE et M. Guy VALLEE

CHARMEUR LUDOIS entre M. Virgile FOUCAULT, M. Stéphane BOURLIER et M. Patrice OGER

DICTATEUR DE PLAY entre M. Jean François NEVEU et Mme Régine GUINE et M. Jean François NEVEU

- DINER A LA GRAVE** entre M. Marcel LE MOEL et M. Pierrick LE MOEL et l'Ecurie CHORT
- DOLLAR SOYER** entre l'Ecurie LA PINSONNIERE et l'Ecurie Albert RAYON, Mme Claudine GOULARD et M. Jean Jacques GOULARD
- DOTHIA** entre M. Jacques JOFFROY et M. Nicolas JULIEN et M. Jacques JOFFROY
- DREAM TOGETHER** entre Mme Pascale DAUDEVILLE et M. François GIARD, Mme Pascale DAUDEVILLE, M. Hubert LANDEAU, M. Paul Edouard LANDEAU et Mlle Angéline LANDEAU
- DUNE DU PORET** entre M. Jean Philippe BORODAJKO, M. Philippe LE-LIEVRE et Mme Renée RENAULT
- ECHO DE BISSY** entre M. Jean Louis VERRIERE, Mme Audrey SIMONE et M. Franck SIMONE
- EL SORO** entre Mme Ginette SOULAGES et M. Eric OHANESSIAN et Société Civile du BUISSON
- EMBOMEUSE D'ETOILE** entre M. Pierre Michel ENAULT, Mme Huguette ENAULT, M. Jean Yves BEDOUET et Mlle Marlène BEDOUET
- EMPEREUR DARLING** entre l'Ecurie G.R. HUGUET et Mme Céline HUGUET, M. Loris GARCIA, Mme Karine GARCIA, M. Dylan GARCIA et M. Andy GARCIA
- EPONA DE CHENOU** entre Mme Séverine BAUDOIN et l'Ecurie UROZ, M. Jean-Michel TEMPIER et Mme Séverine BAUDOIN
- EXTRA GENTILLE** entre M. Virgile FOUCAULT, M. Stéphane BOURLIER, M. Tony GUILMET et M. Alain Z LEMONNIER
- FANTASIA JACK** entre M. Loïc GROUSSARD, M. Philippe MOINIER et Mme Jacqueline NADEAU
- FAVOR MESLOIS** entre l'Ecurie Sylvain ROUBAUD, M. Nicholas CACHIA et M. Joe CACHIA
- FEELING MESLOIS** entre M. Joan MARC, M. Matthieu VARIN et Mme Nadine MARC, M. Joan MARC et Mme Nadine MARC
- FIGHTER DANCER** entre l'Ecurie Sylvain ROUBAUD, l'Ecurie Sylvain ROUBAUD et M. Christian FELICE
- FILOU DE CONNEE** entre l'Ecurie Christophe MALLET, M. Joël RENIER, M. Alain ALLAIRE et M. Christophe Alain MALLET
- FINE BLONDE LUGUI** entre M. Loïc Bernard MARTIN, M. Jérôme Jean Louis MARTIN, M. Vincent BERRY et M. Pascal BOUREAU
- FIorentino** entre l'Ecurie BLACK ROSE et Mlle Sandrine ENAULT et l'Ecurie BLACK ROSE
- FIRST DEVALLES** entre M. Thomas REBUFFE et M. Christophe Alain MALLET, M. Gilles PORTIER, M. Richard PORTIER, Mme Nadia HAUTIER et M. Thomas REBUFFE
- FLACON IMPERIAL** entre M. André REY et M. Jean-Yves HUREL, M. André REY et M. Jean ZUIN
- FLASH MCQUEEN** entre M. Adrien MIGNON et M. David COHEN
- FLEUR DE VIRMONT** entre l'Ecurie RIB, l'Ecurie RIB, M. Guy HALLAIS et Mme Paulette HALLAIS
- FLUTE A BEC** entre M. Charles BOUVIER et l'Ecurie VINCEL
- FORAIN JENILOU** entre l'Ecurie Louis BAUDRON, M. Jean BAUDRON, M. Louis BAUDRON, M. Nicolas BAUDRON et l'Ecurie Louis BAUDRON
- FORMENTOR** entre l'Ecurie Sylvain ROUBAUD et l'Ecurie J.R.
- FOUGUE DU DOLLAR** entre l'Ecurie La PETTEVINIERE, l'Ecurie La PETTEVINIERE et Mlle Laura LEDOYEN
- FRANKLIN STAR** entre M. Joseph LAVILLE, M. José LAVILLE et M. Joseph LAVILLE
- FRIPON D'AUTHISE** entre l'Ecurie Pascal GESLIN, M. Pascal André GESLIN et Mme Claire GESLIN
- FRISSON D'OCCAGNES** entre M. Nicolas COUSIN et M. Antonio RIPOLL RIGO, Mme Josiane HAMEL, M. Philippe JOYEUX, M. Antonio RIPOLL RIGO, M. Nicolas COUSIN, M. Frédéric REYNAUD, M. Denis SEGONDS, M. Laurent BERNARD, M. Mehdi BOUROUHA et M. Michel Albert LEROY
- FRIVOLE DES BORDES** entre M. Pascal Claude BRAUD et M. Alexandre DE JESUS, M. Pascal Claude BRAUD, M. David VANSCHAMELHOUT et M. Tarek SARRAF
- GABIN D'ARTONGES** entre M. Olivier PICARD et M. Yannic LEROUGE
- GALAXIE MESLOISE** entre l'Ecurie Olivier RAFFIN et l'Ecurie BOIS DOUFRAY
- GAMIN DE VIVOIN** entre Mlle Virginie LEMETAYER, M. Jacky BEAURY, Mme Michèle MARECHAL et l'Ecurie MARECHAL
- GAMME LUDOISE** entre M. Bertrand GATT et M. Virgile FOUCAULT et M. Bertrand GATT
- GANYMED DE CORBERY** entre M. Arsène LEGOFF, M. Pierre Yves LEGOFF et M. Yann DOCQUIN, M. Arsène LEGOFF et M. Pierre Yves LEGOFF
- GLINKA GRAZIA** entre M. Gaëtan LIGERON, M. Jean Paul LEMELLETIER et Mme Séverine RAIMOND
- GLORIA GWEN** entre M. Etienne PIETERS, M. Mansour KROUCHI et M. Joao David FERREIRA et M. Etienne PIETERS
- GLORY'S DREAM** entre M. Marc ARLAUD et l'Ecurie Sylvain ROUBAUD et M. Marc ARLAUD
- GOLD DES PRES** entre M. Philippe VERVA et l'Ecurie A.G. LEDUC
- GRAVITY DU KLAU** entre M. Anthony DOLLION, M. Laurent KLING et M. Alain DAMBRINES
- GRAZIELLA SPRING** entre M. Eric PELTIER, M. Franck MORANT et M. Jean Marc PIGNEROL
- GREASE D'HUON** entre l'Ecurie Vincent RENAULT et M. Jacques SEROR
- GRENADE THORIS** entre M. Yannick HENRY et M. Ludovic DANIELO, Mme Catherine LEGALLET, M. Laurent BAUDOIN, M. Sébastien BAUDOIN, M. Lionel BRANTHONNE, M. Mathieu GODEY et M. Romain ROSALIE
- HAGUAS DE LAYE** entre M. Thomas LANDAIS et M. Fabrice QUITTET et M. Nicolas QUITTET
- HAMILTON DE LORGE** entre M. Régis METAYER, M. Régis METAYER et Mme Maryannick ROLLAND
- HARIBO DES BORDES** entre l'Ecurie JOUB et M. Dominique BLOND et l'Ecurie JOUB
- HARKO JOSSELYN** entre M. Etienne DUBOIS, M. Etienne DUBOIS et Mme Manon DUBOIS
- HARRY CHALEONNAIS** entre l'Ecurie Sylvain MARMION, M. Alfred PINSON, Mme Bernadette PINSON et M. Sylvain MARMION
- HAVANAISE** entre l'Ecurie TENOR et l'Ecurie F.P. BOSSUET, l'Ecurie TENOR, M. Pierre ROBERT et Mlle Justine DOSSO
- HE HOP DES MOLANDS** entre M. Hédi LE BEC et Mme Mireille GAULIER
- HELION D'HERVY** entre M. Jean Jacques DELHAL et Mme Martine PETISOFF, M. Gaston WILHELM et Mme Joëlle WILHELM
- HELLO BOY LUCKY** entre M. Christian Lucien HENNUYER et M. David Gérard CHAVATTE et M. Christian Lucien HENNUYER
- HERA DES CHAMPS** entre Mme Françoise LOCUFIER, M. Jean Luc TIRAPU, M. Miloud BEROUADJI et M. Guillaume SALLES et M. Christophe QUINIOU
- HERO JOSSELYN** entre l'Ecurie Romuald MOURICE, l'Ecurie des CHARMES, M. Richard COHEN et l'Ecurie Thierry DUVALDESTIN
- HEROTIKA DU CARMA** entre Mme Cécile DOUILLET et M. Michel CARPENTIER
- HEZA DE L'ERDRE** entre M. César PETITDIDIER, M. Bernard LUCON et M. Louis Marie AUGEREAU, M. Bernard LUCON et M. Louis Marie AUGEREAU
- HIVER D'AUTHISE** entre l'Ecurie Pascal GESLIN, Mme Claire GESLIN et M. Pascal André GESLIN
- HO'NEIL STAR** entre M. William DRAVERT et M. David DACCORD
- HOLA DE LAUMONT** entre M. André PIGACE, l'Ecurie S.E.A. et M. Yohann ROBLOT et M. André PIGACE
- HOLIDAY DREAM** entre M. Julien DUBOIS et M. Jean-Philippe DUBOIS
- HONORE CAMELIA** entre l'Ecurie Vincent RAIMBAULT et M. Pascal Marcel REAUTE
- HONORINE PEARL** entre M. Eric FAURE et Mlle Christine AUGE
- HOPE D'OR** entre M. Nicolas DELAMARRE, M. Olivier TISSIER et M. Jean-Pierre CANU
- HOT DE JAJA** entre M. Fabrice COLEMAN et M. Adrien PEREIRA et M. Fabrice COLEMAN
- HULOTTE DE MAI** entre M. Jean Pierre Eugène MOREAU et M. Bernard René PLAIRE et M. Jean Pierre Eugène MOREAU
- HUNTER ISLAND** entre l'Ecurie LA PINSONNIERE, l'Ecurie Louis BAUDRON et Mme Etienne DUBOIS
- HYALITE DE LA GIRO** entre Mlle Héléne GUILLET et Ec. Alain et Arnaud CHAVATTE, Mlle Héléne GUILLET et Mme Yvette HOUDAYER
- HYSTERIC** entre M. Sébastien HERVALET et l'Ecurie Franck ANNE, M. Sébastien HERVALET, Mme Marie Héléne HERVALET, M. Alain BINET et Mme Yvonne BINET
- I LOVE PARIS** entre l'Ecurie des ESSARTS et Mme Marie Madeleine LEBRUN
- IBIS D'EP** entre l'Ecurie d' ALIBERT et M. Bernard LARROQUE

IBIS DE L'AUNAY entre l'Ecurie Vincent RAIMBAULT et M. Pascal Marcel REAUTE

ICARE DE BUSSET entre l'Ecurie J.PH. DUCHER, l'Ecurie J.PH. DUCHER, M. Jean Paul DEVILLARD et Mme Adeline DUCHER

ICARE DE LERINS entre l'Ecurie Dominique LEMETAYER et Mme Véronique MACAULT

IDEAL AIMEF entre M. Yannick Alain BRIAND et M. Daniel FITOUSSI

IDEE DE LAPENCHE entre l'Ecurie d' ALIBERT et M. Bernard LARROQUE

IDOLE DU COUDOU entre M. Eric DELECOURT, M. Mickaël LECOURT et Mme Virginie BOUDIER-CORMY et M. Eric DELECOURT

IGNACE DE TYROLE entre M. André Edmond THUILLIER et M. Franck CHARTIER et M. André Edmond THUILLIER

IMPERIAL CHOICE entre M. Julien DUBOIS et M. Jean-Philippe DUBOIS

INDICE DE CRENNES entre M. Pascal CHAUSSEPIED et M. Jacques DELAUNAY

INES BRULARD entre M. Bernard LARROQUE et l'Ecurie d' ALIBERT et M. Bernard LARROQUE

INES DES CARREAUX entre M. Bernard LARROQUE et l'Ecurie d' ALIBERT et M. Bernard LARROQUE

INSOLITE JACK entre M. Loïc GROUSSARD, M. Philippe MOINIER et Mme Jacqueline NADEAU

INSTINCT D'AUTHISE entre l'Ecurie Pascal GESLIN, Mme Claire GESLIN et M. Pascal André GESLIN

INTELLO DE CAMBRI entre M. Benoît BLACHET, M. Benoît BLACHET, M. Serge CHEVALLIER et M. Ludovic LAULETTA

IORIK MARBOULA entre l'Ecurie La PETTEVINIERE et M. Raymond FAVIER

ISLA OLA entre M. Nicolas BAUDRON et l'Ecurie Louis BAUDRON, l'Ecurie Louis BAUDRON et M. Nicolas BAUDRON

IXCES BUROIS entre M. Richard JOLY, M. Yves MARCELLIER et Mme Jeannette BRIAND

JACO BOT EUR MOEL entre M. Jean Claude GUIHENEUF et l'Ecurie Arnaud DESMOTTES, M. Jean Claude GUIHENEUF et M. Stéphane GUIHENEUF

JAZZY TOUCH entre M. Julien DUBOIS et M. Jean-Philippe DUBOIS

JEDEO DES VAUX entre l'Ecurie d' EMBELI, M. Franck SIRANDELLE et M. Gilles POCHNET, M. Franck SIRANDELLE et M. Gilles POCHNET

JET SET BOND entre l'Ecurie Michaël RIZIERI et l'Ecurie Jean Michel BAZIRE, l'Ecurie Michaël RIZIERI, M. Hugues ROUSSEAU et M. Raymond BONNEL

JOURDAM SEVEN entre l'Ecurie Jean Michel BAZIRE et l'EARL ELEVAGE SEVENTY ONE

JULIA DES BESACES entre M. Guillaume SALLES et M. Eric Pierre MARTIN

JUMANJI SIBEY entre l'Ecurie Jean-Michel BAUDOUIN et la SCEA Elevage SIBEY

JUST ME entre M. Francis JUNG et M. Charles BUHLER

JUST WITH US entre M. Julien DUBOIS et M. Jean-Philippe DUBOIS

CESSIONS :

CARE LOVE à M. Claude BOSSY et M. Marc BONNEFOY par M. Claude BOSSY - Jusqu'au 31 Décembre 2022

CIKIA DEIHA à l'Ecurie DECOOPMAN et M. David ALEXANDRE par l'Ecurie DECOOPMAN, M. David ALEXANDRE, Mme Julia BUCHMANN, M. Franck MENOTTI, M. Rémy BOVET, M. Eric SOL, M. Hubert BENHAIM, Mme Jacqueline HARBEUMONT, M. Kervyn PAGES et M. Alexandre PIPUTTO - Jusqu'au 30 Juin 2023

DANIEL BON à M. Luc LE TEXIER par M. Valère HEBERT, M. Alexandre X. DIAS, M. Stéphane PALLADIN, M. Jeremy BEAUTRAIS et M. Michaël LAMANDE - Jusqu'au 31 Décembre 2030

DOLLAR SOYER à M. Jérémy Gaston VAN EECKHAUTE et l'Ecurie Albert RAYON par Mme Claudine GOULARD et M. Jean Jacques GOULARD - Jusqu'au 31 Décembre 2023

DOTHIA à M. Jacques JOFFROY et M. Nicolas JULIEN par M. Jacques JOFFROY - Jusqu'au 31 Décembre 2022

DREAM DES OLIVIERS à M. Claude BOSSY et M. Marc BONNEFOY par M. Claude BOSSY - Jusqu'au 31 Décembre 2023

ECHO DE BISSY à M. Jean Louis VERRIERE par Mme Audrey SIMONE - Jusqu'au 31 Décembre 2023

EMPEREUR DARLING à Mlle Marie GOBET par M. Loris GARCIA, Mme Karine GARCIA, M. Dylan GARCIA et M. Andy GARCIA - Jusqu'au 31

Décembre 2024

EPONA DE CHENOU à Mme Séverine BAUDOIN, M. Mickaël MESSENGER et Mlle Lucie CAFFARO par M. Jean-Michel TEMPIER et Mme Séverine BAUDOIN - Jusqu'au 31 Décembre 2024

ESPRIT DE BELFONDS à M. Julien CHEVREUX par M. Raymond CHEVREUX et M. Dominique MOQUEREAU - Jusqu'au 29 Mars 2025

EZIOR à l'Ecurie BVX TROT, M. Luc DE WAEL, M. Jean Michel RIGAL et Mme Muriel MUEL RIEUNIER par M. Luc DE WAEL, M. Jean Michel RIGAL et Mme Muriel MUEL RIEUNIER - Jusqu'au 31 Décembre 2024

FANFARO BELLO à M. Jean Louis POUTREL et M. Jonathan POUTREL par Mlle Claire ANGEL, M. Jonathan POUTREL et M. Jean Louis POUTREL - Jusqu'au 31 Décembre 2025

FARIBOLE BREIZH à M. Joseph NISEN par M. Vincent LOUVIER - Jusqu'au 31 Décembre 2023

FATALE DE BOUERE à M. Julien HAMELET et M. David TAXIL par l'Ecurie Sébastien POILANE - Jusqu'au 31 Mars 2026

FAUST LUDOIS à M. Régis BERTHELOT et l'Ecurie Stéphane BOURLIER par M. Régis BERTHELOT - Jusqu'au 31 Décembre 2022

FIGHTER DANCER à l'Ecurie Sylvain ROUBAUD et M. Pierre-Emmanuel MARY par M. Christian FELICE et l'Ecurie Sylvain ROUBAUD - Jusqu'au 31 Décembre 2025

FLACON IMPERIAL à M. André REY et l'Ecurie Jean-Yves HUREL par M. André REY et M. Jean ZUIN - Jusqu'au 31 Mars 2026

FLASH MCQUEEN à Cuadra H.M. par M. David COHEN - Jusqu'au 31 Mars 2026

FOUGUE DU DOLLAR à l'Ecurie La PETTEVINIERE et Mlle Laura LEDOYEN par l'Ecurie La PETTEVINIERE et Mlle Laura LEDOYEN - Jusqu'au 31 Décembre 2024

FRIPON D'AUTHISE à l'Ecurie Pascal GESLIN par E.A.R.L Haras D'AUTHISE - Jusqu'au 31 Décembre 2025

FRISSON D'OCCAGNES à M. Roland DEGRAY par Mme Brigitte HERNOT et M. Emeric HERNOT - Jusqu'au 31 Décembre 2025

FROMENTIN à M. Patrick GODINEAU par M. Jacques COTTEL et la SCEA Serge DELAUNAY - Jusqu'au 31 Décembre 2025

FURAKIE à l'Ecurie Emmanuel VARIN par M. Quentin BARBEY, M. David VRIGNAUD et M. Julien FRANCOIS - Jusqu'au 26 Septembre 2022

GABIN D'ARTONGES à M. Bruno GRONDIN par M. Pierre Alain PETIT - Jusqu'au 31 Mars 2024

GALAXIE MISS à l'Ecurie PICORA par M. Cédric PITTET et M. Denis RAY - Jusqu'au 31 Décembre 2025

GAME GALA à l'Ecurie BVX TROT par M. Luc DE WAEL, M. Jean Michel RIGAL et M. Bruno MUEL - Jusqu'au 31 Décembre 2026

GEANT D'OCCAGNES à l'Ecurie DECOOPMAN et M. David ALEXANDRE par l'Ecurie DECOOPMAN, M. David ALEXANDRE, Mme Julia BUCHMANN, M. Franck MENOTTI, M. Rémy BOVET, M. Eric SOL, M. Mathieu BEDOUEY, M. Jean Paul MOUNIER, M. Olivier GUETON et Mme Marie Françoise BONNEIL - Jusqu'au 30 Juin 2027

GENOVA KIN à M. Damien HEON par M. Damien HEON, Mme Sylvie BARBOT et M. Lucas LEGRAND - Jusqu'au 31 Décembre 2026

GOLD DES MARES à l'Ecurie DECOOPMAN et M. David ALEXANDRE par l'Ecurie DECOOPMAN, M. David ALEXANDRE, Mme Marie Françoise BONNEIL, M. Franck MENOTTI, M. Christophe CHARAUT, M. Jean Louis BROUSSEAU, M. Hubert BENHAIM, M. Christian ELISABETH, M. Pascal ROUDAUT et M. Alexandre PIPUTTO - Jusqu'au 30 Juin 2027

GREAT JAVANAIS à l'Ecurie EMOTION, M. Yannick Alain BRIAND et M. Emeric HERNOT par l'Ecurie EMOTION - Jusqu'au 31 Décembre 2026

GRENADE THORIS à M. Valentin COLIGNY par Mme Catherine LEGALLET, M. Laurent BAUDOUIN, M. Sébastien BAUDOUIN, M. Mathieu GODEY, M. Romain ROSALIE et M. Lionel BRANTHONNE - Jusqu'au 31 Décembre 2024

HAGUAIS DE LAYE à M. Thomas LANDAIS et M. Fabrice QUITTET par M. Nicolas QUITTET - Jusqu'au 31 Décembre 2027

HALLATA à M. Hein VAN DEN HENDE par M. Jacques LEGRAND - Jusqu'au 31 Mars 2022

HAMILTON DE LORGE à Mme Marie LE BOURHIS par M. Régis METAYER et Mme Maryannick ROLLAND - Jusqu'au 31 Décembre 2027

HANDI DE LATOUR à M. Philippe MESTON et M. Eric AUDEBERT par M. Gilbert HOCQ - Jusqu'au 31 Décembre 2027

HAPPY NEW YEAR à l'Ecurie SAINT LEONARD par M. Jean Paul FLAMENT - Jusqu'au 31 Mars 2028

HARIBO DES BORDES à l'Ecurie JOUB et M. David LIZEE par l'Ecurie

- JOUB - Jusqu'au 31 Décembre 2027
- HARLEY DE BEAUFOUR** à l'Ecurie CHEFFREVILLE et M. Michel X. CHARLOT par M. Eric LEVALLOIS et l'Ecurie CHEFFREVILLE - Jusqu'au 31 Décembre 2022
- HARTIST GRIFF** à M. Thierry DJEBALI, M. Anthony LAIGRON et Mme Paulette LAIGRON par M. Thierry DJEBALI - Jusqu'au 31 Mars 2028
- HASHTAG GABINLEA** à M. Jean Louis YACONO par M. Franck GIBERT - Jusqu'au 31 Décembre 2026
- HE HOP DES MOLANDS** à Mlle Clémence BEILEARD par Mme Mireille GAULIER - Jusqu'au 31 Décembre 2026
- HERACLES DU CLOS** à M. James LEBOUTEILLER par l'EARL Elevage HARAS DU CLOS - Jusqu'au 31 Décembre 2027
- HERO JOSSELYN** à l'Ecurie Romuald MOURICE par l'Ecurie des CHARMES, M. Richard COHEN et l'Ecurie Thierry DUVALDESTIN - Jusqu'au 31 Décembre 2025
- HEZA DE L'ERDRE** à M. César PETITDIDIÉ par M. Bernard LUCON et M. Louis Marie AUGEREAU - Jusqu'au 31 Décembre 2027
- HIVER D'AUTHISE** à l'Ecurie Pascal GESLIN par E.A.R.L Haras D'AUTHISE - Jusqu'au 31 Décembre 2027
- HO'NEIL STAR** à M. William DRAVERT par M. David DACCORD - Jusqu'au 31 Décembre 2026
- HONEY BEE** à Mme Anne Mieke APERS par M. Marc BRUYNEEL - Jusqu'au 31 Décembre 2028
- HOT DE JAJA** à M. Fabrice COLEMAN, M. David Gérard CHAVATTE et Mme Cécile ARNAUD par M. Fabrice COLEMAN - Jusqu'au 31 Décembre 2027
- HUGO DU RELAIS** à M. Pascal CHAUSSEPIED par M. Jacques DELAUNAY - Jusqu'au 30 Décembre 2027
- HUNIVERS DETROIT** à M. Jacky BETHOUART par M. Laurent LEVASSEUR, M. Fabien BOULARD et M. David LEVASSEUR - Jusqu'au 31 Décembre 2023
- IBIS D'EP** à Mlle Emilie MAISONNETTE, M. Yoann LAVIGNE et M. Daniel LUCEREAU par M. Philippe LAPLACE - Jusqu'au 31 Mars 2029
- ICARE DE LERINS** à Mme Nathalie WELTER par Mme Véronique MACAULT - Jusqu'au 2 Avril 2028
- ICARE DE PLAY** à l'Ecurie BVX TROT par M. Luc DE WAEL - Jusqu'au 31 Décembre 2028
- ICI DES MALBERAUX** à M. Michel PIGAUT et M. Daniel DELAROCHE par M. Michel PIGAUT - Jusqu'au 31 Décembre 2025
- IDEAL** à M. Louis JUBLOT par l'Ecurie Comte P. de MONTESSON - Jusqu'au 31 Décembre 2022
- IDEE DE LAPENCHE** à Mlle Emilie MAISONNETTE, M. Yoann LAVIGNE et M. Daniel LUCEREAU par M. Philippe LAPLACE - Jusqu'au 31 Mars 2029
- IKOPA** à l'Ecurie DANOVER par Mme Nathalie DEVILLE, M. Philippe DEVILLE et M. Louis DEVILLE - Jusqu'au 31 Mars 2029
- IMPERATRICE HEDEN** à M. Charles DREUX par Mlle Hélène DREUX - Jusqu'au 31 Mars 2029
- IMPERIAL DAIDOU** à l'Ecurie PELOSKI par l'Ecurie DAIDOU - Jusqu'au 31 Décembre 2028
- IMURTIOLI** à M. Julien FOIN par l'Ecurie CASTAGNICCIA - Jusqu'au 31 Mars 2029
- IN ACTION** à l'Ecurie WINNER par la SCEA WINNER - Jusqu'au 4 Décembre 2027
- INDIAN SUMMER** à M. Sandy BAPTENDIER, l'Ecurie Ch. A. MARY et M. Robert LARROUILH par M. Sandy BAPTENDIER, l'Ecurie MVL, M. Robert LARROUILH, M. Pierre Alain MONTANIER, M. Jean Louis NAUDIN, l'Ecurie Ch. A. MARY, l'Ecurie PECALE, M. Youri BEAUCHARD et M. Jean-Philippe DUBOIS - Jusqu'au 31 Décembre 2029
- INDIEN D'ATTAQUE** à l'Ecurie ATTAQUE par M. Gilbert RABEAU et Mme Marie Claire GRAVOUEILLE - Jusqu'au 31 Décembre 2022
- INES DE L'ISOP** à M. Rémi GONCET par M. Joël GONCET - Jusqu'au 31 Mars 2029
- INEXTREMISTE ANAJO** à M. Jean Luc BULTEAU, M. Johann BULTEAU et Mlle Anaïse CLERC par M. Johann BULTEAU et Mlle Anaïse CLERC - Jusqu'au 31 Décembre 2029
- INSTINCT D'AUTHISE** à l'Ecurie Pascal GESLIN par E.A.R.L Haras D'AUTHISE - Jusqu'au 31 Décembre 2028
- INTELLO DE CAMBRI** à M. Benoît BLACHET et M. Ludovic LAULETTA par M. Ludovic LAULETTA, M. Benoît BLACHET et M. Serge CHEVALLIER - Jusqu'au 31 Mars 2029
- IRIAK DE L'ISOP** à M. Rémi GONCET par M. Joël GONCET - Jusqu'au 31 Mars 2029
- IROISE DU VEIZIT** à M. David LIZEE et M. Jean Marie DUMUR par M. Bruno BOTHUA, M. Marcel BOTHUA et M. Bruno CAILLIEZ - Jusqu'au 31 Décembre 2028
- IRON BIRD DEVOL** à M. Gaëtan LIGERON par M. Grégoire DUPREZ et l'Ecurie Tony LE BELLER - Jusqu'au 31 Décembre 2022
- IRVANA KISS** à M. Jean-Marie LE CERF par M. Jean Pierre YVER, M. Patrick JOLITON et M. Benoît JOLITON - Jusqu'au 31 Décembre 2028
- IXCES BUROIS** à M. Aurélien DAVID par Mme Jeannette BRIAND et M. Yves MARCELLIER - Jusqu'au 31 Décembre 2029
- IZOCCO DE PUJOLS** à M. Frédéric JOMBART par Mlle Emilie LAURENT, M. Philippe DUVERDIER et M. François VILLENA - Jusqu'au 31 Janvier 2029
- IZZIE DE LENGÉ** à Mlle Laure LENOIR par Mlle Delphine LENOIR et M. Alain ENGERAND - Jusqu'au 31 Mars 2029
- JADE GEMA** à l'Ecurie Marc SASSIER par Mme Marie-Annick SASSIER - Jusqu'au 31 Décembre 2021
- JAFLO GEMA** à l'Ecurie Marc SASSIER par Mme Marie-Annick SASSIER - Jusqu'au 31 Décembre 2021
- JAGUAR GEMA** à l'Ecurie Marc SASSIER par Mme Marie-Annick SASSIER - Jusqu'au 31 Décembre 2029
- JAÏKO DU MEE** à Mlle Maryne RETTIEN et M. Pierre SORAIS par Mme Mathilde ORY - Jusqu'au 31 Décembre 2030
- JAMILA DU PORHOET** à l'Ecurie CRESPEL par M. Alain BLANDEL, M. Bruce CARNEY et M. Steven CARNEY - Jusqu'au 31 Décembre 2029
- JANINA DE JAJA** à M. Fabrice COLEMAN, M. David Gérard CHAVATTE et Mme Cécile ARNAUD par M. Fabrice COLEMAN - Jusqu'au 31 Décembre 2029
- JARIDA GEMA** à l'Ecurie Marc SASSIER par Mme Marie-Annick SASSIER - Jusqu'au 31 Décembre 2029
- JAROSSE** à l'Ecurie Etienne LEFRANC par M. Gabriel CORBEAU - Jusqu'au 31 Mars 2030
- JASMIN GEMA** à l'Ecurie Marc SASSIER par Mme Marie-Annick SASSIER - Jusqu'au 31 Décembre 2029
- JASMINE DU CORTA** à M. Jean Louis COLOMBIER et M. Charley HESLOUIN par M. Jean Louis COLOMBIER - Jusqu'au 31 Décembre 2022
- JAVA DES AUGERIES** à M. Benoit ROUER par M. Christophe CARROUE - Jusqu'au 31 Mars 2030
- JENNA WIC** à M. Anthony TINTILLIER par l'Ecurie WIC - Jusqu'au 31 Décembre 2027
- JERSEY GEMA** à l'Ecurie Marc SASSIER par Mme Marie-Annick SASSIER - Jusqu'au 31 Décembre 2029
- JERYBO DE L'ETANG** à M. Joël POUCHON et M. David MARASCO par Mme Irène TEYSSIER POUCHON - Jusqu'au 31 Décembre 2026
- JESS D'ANARDEL** à M. Thierry CHUPIN par M. Thierry CHUPINE et Mme Jacqueline COURANT - Jusqu'au 31 Décembre 2029
- JET SET BOND** à l'Ecurie Michaël RIZIERI et l'Ecurie Jean Michel BAZIRE par M. Raymond BONNEL et l'Ecurie Michaël RIZIERI - Jusqu'au 1 Avril 2030
- JILUMYNO** à l'Ecurie TEAM ROCHARD par M. Yvon CALVARY - Jusqu'au 31 Mars 2030
- JINGLE VAL** à M. Christian BARASSIN par M. Christian BARASSIN, M. Antoine Alain BARASSIN et M. Benoît BARASSIN - Jusqu'au 31 Décembre 2025
- JOA DE LA LOUTRIE** à M. Ghislain DANNEVILLE par M. Ghislain DANNEVILLE et M. Patrick THIBOUT - Jusqu'au 31 Décembre 2029
- JOKER DES CHALIERS** à Ec. Alain et Arnaud CHAVATTE par M. Philippe DUGEPEROUX - Jusqu'au 31 Mars 2030
- JOKER GEMA** à l'Ecurie Marc SASSIER par Mme Marie-Annick SASSIER - Jusqu'au 31 Décembre 2029
- JOLIE PLANTE** à Mme Annick GUENON par l'EURL Haras de SOLOGNE - Jusqu'au 31 Décembre 2029
- JONGLEUR GEMA** à l'Ecurie Marc SASSIER par Mme Marie-Annick SASSIER - Jusqu'au 31 Décembre 2029
- JORADE GEMA** à l'Ecurie Marc SASSIER par Mme Marie-Annick SASSIER - Jusqu'au 31 Décembre 2029
- JOUBARBE** à M. Karl CHAMPENOIS par Mlle Caroline LE BRET - Jusqu'au 31 Décembre 2029
- JOURDAM SEVEN** à M. Arnaud CHAILLE-CHAILLE et l'Ecurie Jean Michel BAZIRE par l'EARL ELEVAGE SEVENTY ONE - Jusqu'au 31 Mars 2030
- JOUVENCE GEMA** à l'Ecurie Marc SASSIER par Mme Marie-Annick SASSIER - Jusqu'au 31 Décembre 2029

JOVIALE GEMA à l'Ecurie Marc SASSIER par Mme Marie-Annick SASSIER - Jusqu'au 31 Décembre 2029

JOYAU GEMA à l'Ecurie Marc SASSIER par Mme Marie-Annick SASSIER - Jusqu'au 31 Décembre 2029

JOYEUSE SMART à Ec. Alain et Arnaud CHAVATTE et M. Christophe LABAUDINIÈRE par l'Ecurie SMART - Jusqu'au 31 Décembre 2029

JULIA DES BESACES à M. Martial Fernand DENIS, Mme Françoise LOCUIER, M. Jean Luc TIRAPU et M. Guillaume SALLES par M. Eric Pierre MARTIN - Jusqu'au 28 Février 2028

JUMANJI SIBEY à M. Philippe DEWULF et l'Ecurie Jean-Michel BAUDOUIN par M. Philippe DEWULF et la SCEA Elevage SIBEY - Jusqu'au 31 Décembre 2029

JUNIOR DE FLAM à Mlle Océane HUE par M. Alain OSMONT - Jusqu'au 31 Décembre 2029

JUST A MAN à M. Alain DI STEFANO et l'Ecurie d' EMBELI par M. Alain DI STEFANO et M. Raymond PFEIFFER - Jusqu'au 31 Décembre 2029

JUST ME à M. Francis JUNG par M. Charles BUHLER et Mme Edith BUHLER - Jusqu'au 31 Décembre 2028

JUSTESSE GEMA à l'Ecurie Marc SASSIER par Mme Marie-Annick SASSIER - Jusqu'au 31 Décembre 2029

JUVISY GEMA à l'Ecurie Marc SASSIER par Mme Marie-Annick SASSIER - Jusqu'au 31 Décembre 2029

KAIROS D'ALBATRE à l'Ecurie Damien BONNE par M. Didier SENAY - Jusqu'au 31 Décembre 2030

KASH DES NEUF CLOS à M. Gaël METZLER et M. Remy GAULTIER par M. Philippe LEPRINCE - Jusqu'au 31 Décembre 2030

COULEURS

ENREGISTREMENTS :

CHARRIAUD (Stéphane). – C. bleue, ceint. rouge, m. blanches, brass. et t. rouges

CREPET (Alain). – C. jaune, épaul. et m. marron, t. jaune

DELBOVE (Adrien). – C. jaune, m. vertes, t. jaune

HENON (Vincent). – C. damier jaune et rouge, m. jaunes, brass. rouges, t. écart. jaune et rouge

LOPORCARO (Michel). – C. blanche, brass. chevr. et épaul. violets, t. blanche

VATELOT (Yves). – C. beige, brass. chevr. et t. rouges

FEDERATION NATIONALE DES COURSES HIPPIQUES

TECHNICIENS POURVUS DE LICENCE OFFICIELLE
EN VUE D'EXERCER LEURS FONCTIONS
SUR LES HIPPODROMES DE PROVINCE
COMPLEMENT A LA LISTE

FEDERATION REGIONALE Sud-Ouest

Florian JOUGOURD

Contrôle Télévisé

EXPORTATIONS DECLAREES

ALLEMAGNE

IDEFIX NEW YORK (MAIK KEPINSKI) LE 27 SEPTEMBRE 2021

BELGIQUE

CHARME DE STAR (LIEVEN BVBA DE GROOTE) LE 9 SEPTEMBRE 2021

COEUR BAROQUE (LIEVEN BVBA DE GROOTE) LE 21 SEPTEMBRE 2021

HULK DE TERBOLIE (JEAN MARCHAND) LE 23 SEPTEMBRE 2021

ESPAGNE

BELLINO D'AUVRECY (BARTOLOME ADROVER E HIJOS) LE 24 SEPTEMBRE 2021

BLOODY DES RIOULTS (BERNARDO PARERA FERRER) LE 3 SEPTEMBRE 2021

CACTUS DU DONJON (FRANCISCO MARIMON RIBAS) LE 9 SEPTEMBRE 2021

CARAT DES CORVEES (JAIME FUSTER CARBONELL) LE 8 SEPTEMBRE 2021

DREAM DES BROUSSES (EXPLORACIONES AGROPECUARIAS SON SAMA) LE 16 SEPTEMBRE 2021

ELITE D'OURVILLE (ANTONIO RIERA ROSSELLO) LE 2 SEPTEMBRE 2021

FAON DE CAZOULENE (DAMIAN VALLSDEPADRINAS GRIMALT) LE 6 SEPTEMBRE 2021

FINLANDE

JUBLA VASTERBO (JOUKO YLITALO) LE 23 SEPTEMBRE 2021

MALTE

CALINOU DU BLEUET (JOSEPH CARDONA) LE 4 SEPTEMBRE 2021

CAZABON DAIRPET (GEORGE SPITERI) LE 7 SEPTEMBRE 2021

CHOOMY DELADOU (EMMANUEL SCHEMBRI) LE 7 SEPTEMBRE 2021

DIAZ DAIRPET (JOHANN CASHA) LE 27 SEPTEMBRE 2021

DJANGO LOVER (JOSEF AGIUS) LE 15 SEPTEMBRE 2021

DONATELLO KILY (KEVIN BORG) LE 18 SEPTEMBRE 2021

DOORA (CHERISE FARRUGIA) LE 7 SEPTEMBRE 2021

ELSTAR (NOEL MALLIA) LE 7 SEPTEMBRE 2021

GALERNO VALOU (MASSIMO OLIVARI) LE 7 SEPTEMBRE 2021

HEVERGLADES (EMANUEL SCHEMBRI) LE 23 SEPTEMBRE 2021

HIDALGO DU PUY (CLINT BORG) LE 28 SEPTEMBRE 2021

LIVI MAJESTY (SHAWN FARRUGIA) LE 7 SEPTEMBRE 2021

ONCEFORALL FACE (OLIVERJOHN BRIFFA) LE 7 SEPTEMBRE 2021

CAESAR FACE (CARMELO SCIBERRAS) LE 7 SEPTEMBRE 2021

DELTA DE L'ERDRE (ALBERT DEBONO) LE 30 SEPTEMBRE 2021

DIAM ORANGE (JONATHAN FARRUGIA) LE 9 SEPTEMBRE 2021

EMERAUDE D'IDEF (ALESSANDRO GRECH) LE 18 SEPTEMBRE 2021

FESTIN D'AVENIR (ANTOINE EBEJER) LE 22 SEPTEMBRE 2021

GLORY OAKS (CARMELO MAGRI) LE 7 SEPTEMBRE 2021

HUNIVERS DE CREPIN (MARIANO GRISCTI) LE 22 SEPTEMBRE 2021

NORVÈGE

EASY KISS (KARL BRIAN KARLSEN) LE 17 SEPTEMBRE 2021

POLOGNE

HAVANA FLASH (WLADYSLAW PANDEL) LE 3 SEPTEMBRE 2021

HUGO DES BOIS (ROMAN MATEUSIAK) LE 30 SEPTEMBRE 2021

JADYSSE DE CYM (PHILIPPE TAHAR) LE 2 SEPTEMBRE 2021

SUISSE

HEROS DES VIGNES (DANIELLE HOFER ECURIE DES VIGNES) LE 7 SEPTEMBRE 2021

SUEDE

HISCO DE FLORANGE (DANIEL PARLING) LE 30 SEPTEMBRE 2021

JAVLAR (GOOP STALL GOOP AB) LE 30 SEPTEMBRE 2021

KINGPIN (STALL COURANT AB) LE 16 SEPTEMBRE 2021

ADDITIONS AUX LISTES

AUTORISATION D'ENTRAINER

DECAUDIN (François)

JOCKEYS

SENECHAL (Yvan)

AMATEURS

DESBROSSE (Francis)

ROUBAUD (Sylvain)

APPRENTIS

VORGERS (Théophile)

LAD-JOCKEYS

BORODAJKO (Thomas)

DAMBREVILLE (Melle Lucie)

CEPPARULO (Raffaele)

GRIMALDI (Mme Aurore)

CORNI (Melle Anais)

RENARD (Théo)

ENTRAINEURS ETRANGERS

ABELLAN CARBONELL (Francisco) TINTER (Sybille)

MELKKO (Katja)

WALLBERG (Hakan)

SEVERS (Mme Agnès)

JOCKEYS ETRANGERS

BOS (Thomas)

AMATEURS ETRANGERS

CONSOLI (Mme Francesca)

RADIATIONS DES LISTES

APPRENTIS

BORODAJOKO (Thomas)

GRIMALDI (Mme Aurore)

DAMBREVILLE (Melle Lucie)

CHEVAUX REQUALIFIES**Mardi 28 septembre 2021**

MESLAY-DU-MAINE	ECLATANT	1'16"0	A
-	GIANT MADRIK	1'15"1	A
-	HELENA DE TILLARD	1'16"5	A

CHEVAUX QUALIFIES**MESLAY-DU-MAINE****Mardi 28 septembre 2021**

JACK IS HAUFOR (1'20"2), Booster Winner et Ustie Haufor
JAMINISTAR (1'19"2), Voltigeur De Myrt et Ursula Star
JANKO HAUFOR (1'19"2), Django Riff et Ukraine Haufor
JAZZ D'ANGELY (1'20"2), Brillant et Version Privée
JAZZMAN HAUFOR (1'20"4), Voltigeur De Myrt et Diva Haufor
JERICO DU TAY (1'20"2), Aladin D'ecajeu et Sibérie Du Tay
JERKA DU PAVILLON (1'20"5), Shadow D'odyssee et Sirene Du Pavillon
JERZINHO SPORT (1'19"6), Dollar Macker et Cybele Du Goutier

JESPER DE CARSI (1'20"3), Ugor Du Beauvoisin et Revolte De Carsi
JIBUS (1'19"0), Oakwood Du Closet et Cameline Du Boulay
JIMOGO DE GUEZ (1'20"4), Shadow D'odyssee et Boonlie De Guez
JINGLE PASS (1'20"3), Univers Love et Eclipse Stardust
JIZOU D'ETANG (1'19"1), Paris Haufor et Nazoulene
JOKER PLANCHETTE (1'20"3), Vramdao et Baronne Planchette
JOLLY GENDREENNE (1'20"0), Vanishing Point et Miss Gendrenne
JONQUILLE DU MONT (1'17"7), Goetmals Wood et Qualinda Du Donjon
JOSY D'OCCAGNES (1'19"2), Captain Sparrow et Sirene D'occagnes
JOVANA DU CLOS (1'19"2), Vaux Le Vicomte et Bouzilola Du Clos
JOYCE DELTO (1'19"3), Scipion Du Goutier et Satalie Pierji
JOYEUSE SMART (1'18"7), Ouragan De Celland et Bagatelle D'atout
JUNE THIRTY (1'19"0), Briac Dark et Action De Barville
JUNIOR D'OURVILLE (1'20"0), Apprenti Sorcier et Toute Perlee
JUNIOR DE PLAY (1'20"2), Dragon Du Fresne et Aube D'ortige
JUPITER DE LERINS (1'20"3), Scipion Du Goutier et Beguine Thoris

I LAND DU CANET (1'18"6), Pad D'urzy et Alerte Du Canet
ICE DE GINAI (1'18"7), Briac Dark et Senteur De Ginai
INDIEN EMJI (1'18"9), Theo Josselyn et Rhapsodie D'arnel

HAXWEL (1'17"8), Tabby Point et Ketnis